

Fac-similé du diplôme, remis dès avril 1905, aux adhérents de l'Association Médicale Internationale pour aider à la suppression de la guerre : [version 3].

Contributors

Association médicale internationale pour aider à la suppression de la guerre.

Publication/Creation

Paris : Association médicale internationale pour aider à la suppression de la guerre, [1928?]

Persistent URL

<https://wellcomecollection.org/works/dzt9c38m>

License and attribution

Conditions of use: it is possible this item is protected by copyright and/or related rights. You are free to use this item in any way that is permitted by the copyright and related rights legislation that applies to your use. For other uses you need to obtain permission from the rights-holder(s).



Wellcome Collection
183 Euston Road
London NW1 2BE UK
T +44 (0)20 7611 8722
E library@wellcomecollection.org
<https://wellcomecollection.org>

Les membres qui composeraient le second seraient élus directement par les citoyens de chaque pays.

La sanction de ces deux tribunaux souverains ne sera pas plus difficile à appliquer que celle des tribunaux ordinaires : une police internationale remplacera la police nationale (1).

La sanction morale qui se dégagerait du verdict du Tribunal Humanitaire serait, à elle seule, suffisante.

Mais il est un palliatif que, dès aujourd'hui, il serait du devoir du tribunal, déjà constitué à La Haye, d'appliquer la prohibition de certaines armes meurtrières, dont se servent aujourd'hui les nations, dans un raffinement de cruauté, et le contrôle de la fabrication de toute arme de destruction.

Cette dernière mesure est, à l'heure présente, une mesure de haute prophylaxie. Tout retard dans son application peut amener les pires catastrophes. (Textuellement écrit le 21 Mars 1905.)

La rééducation altruiste devrait être le but sacré de tout gouvernement. Les conflits, résultats de l'égoïsme individuel ou collectif, s'effaceraient devant une solidarité bienfaisante, qui ferait primer, en toute occurrence, l'intérêt général. Cette rééducation altruiste doit être l'œuvre de l'École, de la Presse, du Théâtre et du Cinéma.

L'humanité, désormais à l'abri du monstre qui absorbait et annihilait toutes ses énergies, envisagera l'avenir sous un jour plus clément et, débarrassée de toutes les querelles qui retardaient sa marche, aboutira à cette unification des poids, des mesures, des monnaies, des langues et des religions, qui assurera la bonne harmonie universelle.

(Extrait des Annales de Physiothérapie, Avril 1905.)

Sous la présidence du Dr Joseph Rivière, ces propositions ont été votées dans les Assemblées générales de l'Association et ont été régulièrement consignées dans Actes et manifestations diverses de l'Association Médicale Internationale pour aider à la suppression de la guerre (Paris 1905-1910).

(1) Cette police serait l'armée internationale chargée de rappeler à l'ordre le gouvernement ou la collectivité qui aurait des velléités de rompre la paix. L'idée de la constitution de tribunaux mondiaux pour prévenir les conflits armés entre nations, complètement neuve à l'époque (21 Mars 1905), est aujourd'hui courante.

Le desideratum de l'actuelle Société des Nations réside précisément dans l'absence de cette police internationale, à laquelle doit forcément participer l'Amérique.



Dès le 21 Mars 1905 (il y a 23 ans déjà),
cette première conception d'un organisme mondial associé à une armée internationale a été envoyée aux périodiques intellectuelles et dirigeantes de toutes les nations. Elle fut l'objet de reproductions nombreuses dans la presse de tous les pays.

Solution du problème de la Paix entre les Peuples.

ORGANISATION MONDIALE
pour supprimer les conflits armés entre Nations.

Le 21 Mars 1905, à la première Assemblée Générale de « l'Association Médicale Internationale pour aider à la suppression de la guerre », le Dr Joseph Rivière, de Paris, Président-Fondateur de l'œuvre, formula les propositions suivantes, qui furent votées à l'unanimité et communiquées à la presse mondiale :

En attendant que tous les peuples aient compris les bienfaits du libre-échange, qui, à lui seul, ferait disparaître les causes des guerres modernes, nous sommes d'avis que, pour supprimer la Guerre, il suffirait d'appliquer aux nations les lois qui régissent les individus.

Certains actes, bien que dérivant des lois naturelles, sont considérés comme délits par la Société et jugés comme tels par des juridictions spéciales.

L'esprit humain s'est, depuis longtemps, soumis à ce mode de réglementation sociale.

De l'individu à la nation, il n'y a qu'un pas à franchir : mais, avec cette différence que le tribunal, chargé d'apprécier et de juger les questions internationales, *doit être composé de tous les éléments qui constituent une nation.*

Chaque profession, chaque corporation de chaque pays, devraient être représentées dans ce Haut-Tribunal, qui prendrait le nom de *Tribunal International*.

Au-dessus de lui, une juridiction suprême s'appellerait *Tribunal Humanitaire* (1).

Les membres du premier, qui représenteraient chaque corporation et chaque profession, seraient directement élus par elles.

(1) Le siège du Tribunal International et du Tribunal Humanitaire devrait, de droit, se trouver dans les deux pays qui auraient fourni le plus de pacifistes, après les manifestations successives des différentes corporations. Ces protestations sont, à nos yeux, les seules réellement efficaces.